

**Compte rendu Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Bazile de Meyssac**  
**Vendredi 4 avril 2025**

**Etaient présents** : M. Eric CISCARD. Mme Françoise CHAPOULIE, M. Benoît SERVANTIE, Mme Angélique COSTE, Mme Véronique DAEDEN, M. David LATREILLE, M. Patrice LEIX,

**Absent(e)(s)-excusé(e)(s) :**

M. Denis DEKEISTER, procuration à Benoît SERVANTIE

Mme Bernadette ROUFF, procuration à Patrice LEIX

**Absent** : M. Alan D'HOLLANDER

**Est nommé secrétaire de séance** : M. Benoît SERVANTIE

Le compte rendu de la réunion du jeudi 6 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 9 voix, contre : 0, abstention : 0

**ORDRE DU JOUR :**

- Vote du compte de gestion 2024 établi par le trésorier
- Approbation du compte administratif 2024
- Affectation du résultat 2024
- Vote du budget primitif 2025
- Vote des taxes locales 2025
- Participation aux dépenses de la FDEE- quote-part
- Convention débroussaillage avec la Communauté de Communes

**- Approbation du compte de gestion 2024 – Budget principal**

Le conseil municipal,

Le compte de gestion 2024, établi par le trésorier, est approuvé à l'unanimité, pour : 9 voix (2 procurations)

**- vote du compte administratif 2024**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		58 810.35	44 244.63		44 244.63	58 810.35
Opérations de l'exercice	132 150.94	160 236.61	82 078.07	87 371.87	214 229.01	247 608.48
<b>TOTAUX</b>	132 150.94	219 046.96	126 322.70	87 371.87	258 473.64	306 418.83
Résultats de clôture		86 896.02	38 950.83			47 945.19
Restes à réaliser					18 931.92	16 805.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	132 150.94	219 046.96	126 322.70	87 371.87	258 473.64	306 418.83
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>86 896.02</b>	<b>38 950.83</b>			<b>47 945.19</b>

Approbation à l'unanimité, 8 voix (2 procurations) – Monsieur Le Maire ne vote pas

**- Finances Locales - Affectation du résultat de fonctionnement 2024**

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT CA 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024 - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-44 244,63 €		5 293,80 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	-38 950,83 €
FONCT	105 181,90 €	46 371,55 €	28 085,67 €			86 896,02 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	86 896,02 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	38 950,83 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	47 945,19 €
Total affecté au c/ 1068 :	38 950,83 €
<b>EXCEDENT/DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b> Excedent/Déficit à reporter (ligne 002)	47 945,19 €

Approbation à l'unanimité, 8 voix (2 procurations) – Monsieur Le Maire ne vote pas

**- Vote du budget primitif 2025 – Budget principal**

Le conseil municipal appelé à se prononcer, décide de voter pour l'exercice 2025 le budget primitif qui s'équilibre tant en recette qu'en dépense à la somme de :

Budget Principal :

Section de fonctionnement :	<b>200 460.49 €</b>
Section d'investissement :	<b>93 532.94 €</b>
Total du budget :	<b>293 993.43 €</b>

autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Approbation à l'unanimité, 9 voix (2 procurations)

## **- Vote des taxes locales 2025**

Les taux 2025 (même que 2024) sont les suivants :

Taxe d'habitation : 12.12 %

Taxe Foncier Bâti : 40.76 %

Taxe Foncier non Bâti : 149.43 %

Coefficient de variation proportionnelle	1.000000
Produit fiscal attendu	79 469.00 €
Total des allocations compensatrices	1 818.00 €
Produit prévisionnel total	81 287.00 €

Approbation à l'unanimité, 9 voix (2 procurations)

## **- QUOTE-PART AU TITRE DES DEPENSES DE LA FDEE**

Monsieur Le maire donne lecture du courrier de la Préfecture, concernant la quote-part de la commune au titre des dépenses de la FDEE, d'un montant de 396.00 euros.

Il y a deux possibilités de régler cet impôt :

- accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la FDEE (participation fiscalisée)
- décider que cette participation soit inscrite sur le budget (participation forfaitaire).

Approbation à l'unanimité, 9 voix (2 procurations) pour la participation soit inscrite sur le budget (participation forfaitaire), 396.00 euros

## **- Convention entre la commune et la communauté de commune pour le débroussaillage des voies communales d'intérêt communautaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes est compétente pour réaliser le débroussaillage sur les voies communales d'intérêt communautaire. Toutefois, celle-ci ne possède pas les moyens humains et matériels pour exercer le débroussaillage sur toutes les voies communales d'intérêt communautaire.

De ce fait, la commune assure ce débroussaillage et la communauté de communes s'engage à rembourser la commune par le biais d'une convention.

Elle s'engage à rembourser à la commune une somme forfaitaire fixe correspondant à 0.39 € du coût unitaire par mètre linéaire multiplié par le linéaire des voies communales d'intérêt communautaire, soit, pour la commune de ST BAZILE DE MEYSSAC :  $0.39\text{€} \times 4878 \text{ ml de VCI}$  : soit 1 902.42 €.

La Communauté de Communes remboursera à la commune cette somme forfaitaire au mois de juin de chaque année. Pour l'année 2025, la somme forfaitaire annuelle ne sera pas proratisée.

Approbation à l'unanimité, 9 voix (2 procurations) pour signer la convention

La séance est levée à 22 heures 40,

Le secrétaire de séance Benoît SERVANTE